

Ce dossier dûment complété doit être retourné à la DPE pour le 6 novembre 2023

DEMANDE DE CLASSEMENT DES STAGIAIRES DANS LE CORPS DES :

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Professeurs agrégés | <input type="checkbox"/> Professeurs ou agrégés d'EPS |
| <input type="checkbox"/> Professeurs certifiés | <input type="checkbox"/> CPE |
| <input type="checkbox"/> Professeurs de lycée professionnel | |

DISCIPLINE :

ETAT CIVIL

Nom d'usage :

Nom patronymique :

Prénoms :

Date de naissance :

Téléphone :

Concours Sessions 2023

- | | | |
|--|---|---|
| <input type="checkbox"/> Externe | <input type="checkbox"/> Réservé | <input type="checkbox"/> Contractuel BOE :
<i>dossier à constituer à la
titularisation</i> |
| <input type="checkbox"/> Interne | <input type="checkbox"/> Examen professionnel | |
| <input type="checkbox"/> 3ème concours | <input type="checkbox"/> Concours externe spécial | |

DIPLÔMES

Joindre obligatoirement une copie des diplômes

Diplômes	Intitulé complet	Date d'obtention
Licence		
Diplôme supérieur		
BTS		
DUT		
Diplôme (enseignements)		
Autres		

SCOLARITE

- ENS - Joindre certificat de scolarité avec nom de l'établissement et périodes de scolarité**
- Cycle préparatoire - Joindre certificat de scolarité avec nom de l'établissement et périodes de scolarité**
- Stage d'observation et de pratique accompagnée (SOPA Master 2) - accompli avant le 01/09/2023 - Joindre la convention et les attestations d'assiduité**

Période du au Académie :

ANTECEDENTS DE CARRIERE

Avant votre recrutement dans le corps actuel :

- Vous n'avez exercé aucune activité
- Vous étiez agent non titulaire de l'État et avez exercé des activités susceptibles d'être prises en compte – **complétez l'annexe 2**
- Vous étiez déjà fonctionnaire de l'État * – **complétez l'annexe 2**
 - Au sein de l'éducation nationale
 - Au sein d'une autre administration (précisez laquelle) :

Corps :

Catégorie (A, B, C) :

Date de stagiairisation :

Échelon :

Date de titularisation :

À compter du :

* Vous devez obligatoirement joindre une copie du dernier arrêté de promotion d'échelon ou de classement et l'échelle indiciaire fixée par le statut particulier du corps précisant la cadence d'avancement ainsi qu'un état de service complet (document à demander auprès du service de gestion administrative)

Pour rappel : Les professeurs agrégés stagiaires, titulaires d'un autre corps enseignant, d'éducation ou d'orientation du second degré ne renseigneront que l'annexe 1 accompagnée du dernier arrêté de changement d'échelon.

Fait à le

Signature :